



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2004

Cinquante-huitième session

Point 98 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/488)]

58/221. Programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/197 du 15 décembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2005 Année internationale du microcrédit et demandé que la célébration de l'Année soit une occasion spéciale de donner un élan aux programmes de microcrédit dans tous les pays, en particulier les pays en développement,

Rappelant également sa résolution 52/194 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a souligné le rôle joué par le microcrédit et le microfinancement en tant qu'instrument important de lutte contre la pauvreté qui favorise la création de capital, l'emploi et la sécurité économique et permet aux personnes qui vivent dans la pauvreté, en particulier aux femmes, de devenir autonomes,

Soulignant que les personnes qui vivent dans la pauvreté, en milieu rural comme urbain, doivent avoir accès au microcrédit et au microfinancement de sorte à renforcer leur capacité d'accroître leurs revenus, de former un capital et de réduire leur vulnérabilité en période de crise,

Consciente de l'importance que revêtent les instruments de microfinancement comme le crédit, l'épargne et les services commerciaux connexes pour l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté au capital,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des personnes qui vivent dans la pauvreté, notamment les femmes, au microcrédit et au microfinancement, afin qu'elles puissent créer des microentreprises pouvant générer des emplois indépendants et contribuer à la démarginalisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général contenant le projet de programme d'action pour l'Année internationale du microcrédit (2005)¹ ;

2. *Souligne* que la célébration de l'Année internationale du microcrédit en 2005 représente une occasion importante de mieux faire comprendre l'importance du microcrédit et du microfinancement pour l'élimination de la pauvreté, d'assurer

¹ A/58/179.

le partage de pratiques efficaces et de renforcer les avancées du secteur financier propres à promouvoir des services financiers viables favorables aux pauvres dans tous les pays ;

3. *Invite* le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Fonds d'équipement des Nations Unies à coordonner conjointement les activités menées par les organismes des Nations Unies pour préparer et célébrer l'Année ;

4. *Estime* qu'il importe de renforcer les services de microcrédit et de microfinancement et de faire de l'Année un cadre pour la recherche de moyens pour accroître l'impact du développement et pour le rendre durable par l'échange de pratiques optimales et d'enseignements tirés ;

5. *Invite* les États Membres à envisager la possibilité de créer des comités nationaux de coordination ou de liaison chargés de la promotion des activités liées à la préparation et à la célébration de l'Année ;

6. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à collaborer aux préparatifs et à la célébration de l'Année et à mieux faire connaître et comprendre au public l'importance du microcrédit et du microfinancement ;

7. *Estime* que l'accès au microcrédit et au microfinancement peut contribuer à la réalisation des objectifs définis par les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire² en particulier les cibles concernant l'élimination de la pauvreté, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;

8. *Encourage* la tenue de manifestations régionales et sous-régionales sur le microcrédit et le microfinancement et, dans ce contexte, se félicite de l'organisation de la réunion des conseils du Sommet sur le microcrédit pour la région de l'Asie et du Pacifique qui doit avoir lieu à Dhaka du 16 au 19 février 2004 ;

9. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les fondations à apporter des contributions volontaires et d'autres formes de soutien à l'Année, conformément aux principes directeurs gouvernant les années internationales ;

10. *Prie* le Secrétaire général d'établir un rapport sur la préparation de l'Année internationale du microcrédit (2005), en consultation avec les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session au titre de la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

78^e séance plénière
23 décembre 2003

² Voir résolution 55/2.